

4 AVRIL 1902

855

389

E 1004 1/209

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 4 avril 1902

1349. Affaire

Politisches Departement. Mündlich

Monsieur le Président, qui a de nouveau conféré hier avec Monsieur Carlin, soumet au Conseil les propositions suivantes:

1) Le Conseil fédéral dans la décision qu'il va prendre ne doit pas s'écarter de la ligne de conduite suivie jusqu'ici dans cette affaire;

2) Il ne doit considérer que la personne de Monsieur Silvestrelli, seule cause de cet incident;

3) Monsieur Carlin recevra l'ordre de rentrer à Rome avec la mission de remettre à Monsieur Prinetti, Ministre des Affaires étrangères, une note l'informant que le Conseil fédéral après avoir appris par Monsieur Carlin que le Gouvernement italien se refusait à rappeler Monsieur Silvestrelli, avait décidé d'interrompre tous rapports avec ce dernier¹.

A cette note devra être jointe une copie de la lettre² adressée par le Conseil fédéral à Monsieur Carlin et que Monsieur Prinetti avait refusé de recevoir.

Après discussion, le Conseil fédéral décide à l'unanimité de charger le Département politique de lui soumettre un projet de note à remettre à Monsieur Prinetti. Ce projet sera examiné dans une séance de relevée.

1. Cette note, contenue dans un PVCF du même jour, est reproduite en annexe au présent document.

2. Voir la proposition du DPF du 3 mars 1902 (E 2001 (A) 627).

ANNEXE

E 1004 1/209

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 4 avril 1902

1349. Zwischenfall Silvestrelli

Politisches Departement. Mündlich

Nach Anhörung eines Antrages des politischen Departements von heute wird in der Angelegenheit Silvestrelli einstimmig beschlossen, es sei durch Herrn Minister Carlin, der wieder nach Rom zurückzukehren habe, dem Minister des Auswärtigen, Herrn Prinetti, folgende Note zu überreichen:

«Monsieur le Ministre,

Le 31 mars dernier, j'ai eu l'honneur de communiquer verbalement à Votre Excellence une

856

7 AVRIL 1902

dépêche du Conseil fédéral suisse, du 27 du même mois³, par laquelle j'étais chargé de vous demander de vouloir bien remplacer, dans l'intérêt des bonnes relations existant entre les deux pays, le Ministre d'Italie à Berne, Monsieur le Commandeur *G. Silvestrelli*. Les circonstances qui ont motivé cette démarche se trouvent exposées dans la dépêche précitée, dont une copie, accompagnée de ses cinq annexes, est jointe à la présente.

Votre Excellence m'ayant déclaré ne pas pouvoir déférer au désir exprimé par mon Gouvernement, j'ai, sur l'ordre de celui-ci, l'honneur de vous informer que le Conseil fédéral se voit, à son grand regret, dans la nécessité de mettre fin à ses relations officielles avec Monsieur Silvestrelli.»

3. Cf. n° 287.